



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 074-200011773-20260513-A_2026_000000-AI



A-2026-384

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES ET PARITAIRES

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION" dénommée "Annemasse Agglo" :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son titre V du livre II, et des dispositions prévues par les articles R211-1 à R292-4, et plus spécifiquement aux articles :

- L251-1 à L254-6 et R252-30, R252-32, R252-34, R252-57 et R252-59 et suivants, relatifs au Comité Social Territorial (CST) ;
- L262-5 et R262-5 et R262-7, ainsi que R263-6 à 10, concernant la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;
- L272-1 à L272-2 et R272-1 à 49, portant sur la Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- L252-8 et R253-18 à R253-65 notamment, portant sur les Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) au sein des comités sociaux, et communément appelés FSSSCT ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que les FSSST, et notamment l'article 6 ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40. I. ;

VU l'Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020, portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 et son article L821-1 concernant le conseil médical ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°BC_2023_0011 du Bureau communautaire en date du 21 février 2023, portant création et composition des instances consultatives paritaires d'Annemasse-Les Voirons Agglomération suite à sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) à compter du 01 er janvier 2023 ;

VU la tenue des élections municipales du 15 mars 2026 et en conséquence, le renouvellement des instances au sein d'Annemasse-Les Voirons Agglomération et en attendant les prochaines élections professionnelles de décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le Président, autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, de désigner les représentants du collège "Employeur", appelés à siéger au sein des instances consultatives et paritaires d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, parmi les membres de l'organe délibérant de l'EPCI ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Seules les dispositions relatives à la désignation des représentants élus de l'EPCI dans les instances paritaires consultatives d'Annemasse-Les Voirons Agglomération des précédents arrêtés suivants sont abrogées: A-2024-358 pour le CST et la FSSST ; ainsi que A-2023-53, A-2024-159 et A-2024-359 pour les CAP A, B et C ; A-2024-105 pour la CCP et A-2024-113 pour le Conseil médical ;

ARTICLE 2 :

A compter de la publication du présent arrêté et de sa date d'entrée en vigueur, les personnes suivantes sont désignées en qualité de représentants du collège "Employeur" de l'EPCI, pour siéger au sein du CST, de la FSSST, ainsi que des CAP et CCP :

Titulaires	Suppléants
Amine MEHDI	Christophe BORREL
Chadia LIMAM	Danielle COTTET
Christine BURKI	Anne-Lise VOUTAY
Denis SERVAGE	Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX

ARTICLE 3 :

Sont également désignées en qualité de représentants du collège "Employeur" de l'EPCI pour siéger au sein du Conseil médical :

Titulaires	Suppléants
Stéphane HAMZA	Christophe BORREL
Férial DJAFALI	Danièle COTTET

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par voie postale (2 place Verdun - BP 1135 - 38 022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou ;
- à compter de la réponse de Monsieur le Président, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié et notifié aux représentants des instances paritaires.

Il est transmis à Madame la Préfète.

Une ampliation sera adressée au Comptable de la Collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier, sont chargés respectivement et, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à ANNEMASSE, le 11 mai 2026
Monsieur le Président,
Gabriel DOUBLET


